

ARRETE DU MAIRE N ° 131

COMMUNE DE SAINT DIDIER-EN-VELAY

Le Maire de Saint Didier en Velay,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement boulevard des Jardins et la circulation boulevard des jardins, Place des Vallards, faubourg de la Font, rue du Breuil et boulevard Frédéric Boulet en raison du stationnement ponctuel d'un véhicule pour carottage en vue d'une analyse amiante et HAP (DICT2021083141603S) par JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS sis 5 Espace Henri Vallée à Lyon 7ème, à compter du 09 septembre 2021 pour une durée de 2 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit boulevard des Jardins et la circulation sera réduite sur section courante par la mise en place d'une circulation alternée manuellement boulevard des Jardins, Place des Vallards, faubourg de la Font, rue du Breuil et boulevard Frédéric Boulet en raison du stationnement ponctuel d'un véhicule pour carottage en vue d'une analyse amiante et HAP par JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS sis 5 Espace Henri Vallée à Lyon 7ème, à compter du 09 septembre 2021 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS sis 5 Espace Henri Vallée à Lyon 7ème,

ARTICLE 3 : Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, juridiction territorialement compétente, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Didier en Velay
- JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS sis 5 Espace Henri Vallée à Lyon 7ème,

Fait à saint Didier en Velay,

Le 2 septembre 2021

Monsieur Le Maire,

Emmanuel SALGADO

